



Vide grenier à Vernet-les-Bains, dimanche 18 octobre 2026 de 9h à 17h

FÊTE DE LA CHÂTAIGNE

Règlement du vide grenier

Article 1 : Le présent règlement **s'applique à tous, le seul fait de participer entraîne l'acceptation de ce dernier**. Toute personne qui ne se soumettrait pas au présent règlement ne sera plus autorisée à exposer et aucun remboursement ne pourra être réclamé. Le comité organisateur de la manifestation décline toute responsabilité en cas de non -respect du règlement, de vol ou d'accident.

Article 2 : Le marché aux puces ou vide vide-grenier est destiné aux non-professionnels. **La vente d'articles de contrefaçons, d'articles défectueux, de produits alimentaires, d'animaux vivants et d'armes est strictement interdite.**

Article 3 : Cette journée est organisée par la Mairie de Vernet les Bains.

Le droit de place est fixé à **10€ les 4 mètres linéaires**.

Elle se tiendra avenue de la Pena ET Promenade Albiot.

Les inscriptions se feront en Mairie lors des permanences ou par retour de courrier à l'adresse indiquée sur la demande d'inscription dûment remplie. Joindre :

- **Une photocopie de la carte d'identité**
- **Le règlement intérieur signé.**
- **Le paiement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public correspondant à la réservation.**
- **Fiche d'inscription remplie**

Article 4 : L'accueil des exposants ayant réservé (fiche d'inscription remplie et frais de réservation acquittés) débute à **7h30, jusqu'à 9h00**. Au-delà, les réservations seront perdues et attribuées à ceux qui n'auront pas réservé (dans la limite des places disponibles). La circulation des véhicules sur le site de la manifestation sera interdite à partir de 9h, et ne pourra reprendre qu'avec l'autorisation de l'organisateur.

Article 5 : Aucun exposant ne s'installe, choisit ou s'approprie une place avant l'arrivée du (des) placier(s). Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription **LE RENDEZ VOUS AVEC LE PLACIER SE FERA au pont Rudyard Kipling. Le placier est responsable de l'attribution des places et le gère : sa décision est sans appel.**

Article 6 : Dès leur emplacement attribué, les exposants s'installeront dans les places qui leur sont définies en ne débordant pas des marquages -repères. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements.

Article 7 : **Aucun véhicule ne pourra être laissé sur le site des emplacements.** Les véhicules seront parqués dans les lieux autorisés (parkings), sans provoquer de gênes à la circulation ou aux habitations. **Le débarquement et l'embarquement des objets et marchandises des véhicules se fera dans les plus brefs délais afin de dégager les voies de circulation.** Tout abus sera sanctionné par un refus d'emplacement futur.

Article 8 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, etc.). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 9 : **Les enfants, sous la responsabilité de leurs parents,** peuvent participer au vide grenier et devront être en présence d'une personne majeure. Ils sont soumis aux mêmes règles que les adultes.

Article 10 : Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à un vide grenier. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente. Vous vous engagez de fait à respecter la législation en vigueur concernant la vente au déballage.

Article 11 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur votre emplacement à la fin de la journée. Vous vous engagez donc à ramener les invendus chez vous, ou le cas échéant, à les mettre vous-même en décharge, strictement dans les containers autorisés (déchets sélectifs). Il ne sera toléré aucun dépôt sur le site du vide -grenier. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes ainsi que d'un futur refus par les organisateurs.

Article 12 : **l'organisateur réserve, pour lui-même, la concession de la vente sur place de boissons ou denrées alimentaires.** Aucune vente de produits alimentaires et de boissons ne sera tolérée.

Article 13: La distribution de tracts, ou de prospectus publicitaires, sur la manifestation est limitée aux tracts annonçant des brocantes vide-greniers ou des animations.

Article 14 : En cas d'arrêté Préfectoral, d'intempéries et sans préavis, l'organisateur et/ou la municipalité juge s'il y a lieu d'annuler la manifestation : Tous les exposants devront se plier à cette décision, la manifestation sera reportée à une date ultérieure.

Article 15 : La Mairie n'est pas responsable des accidents, corporels ou autres, ainsi que des différends entre vendeurs et acheteurs.

*Le vide-grenier est organisé par la Mairie à but non lucratif. La journée doit se dérouler dans la bonne humeur et la plus franche convivialité. **Nous demandons à tous de respecter l'autorité du (des) placier(s) et de se conformer strictement au règlement.** Tout exposant qui, par manque de civisme ou non-respect des règles imposées, viendrait à perturber le bon déroulement de cette manifestation serait définitivement exclu.*

Merci de laisser votre place propre et bonne journée à tous.

Le.....

Signature (Précédée de la mention « lu et approuvé)